

ONXEO
Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 12.673.913,25 euros
Siège social : 49 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris
410 910 095 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 16 MAI 2018

PROCES-VERBAL

Le 16 mai 2018 à 10 heures, les actionnaires de la société ONXEO (la « Société ») se sont réunis en assemblée générale à caractère mixte au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été signée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joseph Zakrzewski, en sa qualité de président du conseil d'administration. Afin d'assurer un déroulement de la réunion en langue française, Monsieur Zakrzewski informe l'assemblée qu'il sera assisté par Madame Danièle Guyot-Caparros, en sa qualité d'administrateur référent. ,

Monsieur Nicolas Trebouta et Monsieur Bernard Majoie, actionnaires présents, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Nicolas Fellmann est désigné en qualité de secrétaire.

Grant Thornton et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes dûment convoqués sont présents.

Madame Neslihan Emul Yesiltas et Monsieur Christophe Garreau, représentants du comité social et économique, dûment convoqués sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 154 027 actions, auxquelles sont attachées 10 154 027 voix, représentant 20,068 % des 50 597 442 actions ayant le droit de vote (nombre d'actions composant le capital déduction faite des actions auto-détenues).

Compte-tenu de ce qui précède, la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que l'assemblée peut valablement délibérer à titre ordinaire mais ne peut valablement délibérer à titre extraordinaire, faute de quorum.

Le président propose en conséquence à l'assemblée générale de ne statuer que sur les points relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et indique qu'à défaut de réunir le quorum pour l'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, sur première convocation l'assemblée générale, une nouvelle assemblée se tiendra, sur deuxième convocation, le 19 juin 2018 à 14 heures, à l'effet de statuer sur la partie de l'ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation à l'assemblée adressées à tous les actionnaires détenteurs de titres au nominatif depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation,
- la copie de l'avis de réunion paru dans le BALO du 11 avril 2018,
- la copie de l'avis de convocation paru dans les « Petites Affiches » et au BALO le 30 avril 2018,
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation à l'assemblée adressées aux commissaires aux comptes,
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation à l'assemblée adressées aux représentants du comité social et économique,
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un document mentionnant les nom et prénom usuel des administrateurs et l'indication des autres sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration et ou de surveillance,
- un document mentionnant les noms, références et emplois ou fonctions des candidats au conseil d'administration et le nombre d'actions de la Société dont ils sont titulaires,
- le montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées par la Société, et
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2017 ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion, incluant le rapport de gestion du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise et ses annexes, et les rapports du conseil d'administration,
- les rapports et attestations des commissaires aux comptes, et
- le texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration.

Le président précise que les documents prévus par la loi ont été communiqués aux membres du comité social et économique qui n'ont présenté aucune observation.



Puis, le président fait observer que l'assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code, ainsi que la liste des actionnaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

En conséquence de ce qui précède, le président rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, rappelé ci-après :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur le gouvernement d'entreprise et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- première résolution : approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- troisième résolution : affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- quatrième résolution : imputation des sommes inscrites sur le compte « report à nouveau » débiteur sur le compte « prime d'émission »,
- cinquième résolution examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- sixième résolution : renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (*Thomas Hofstaetter*)
- septième résolution : approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au président du conseil d'administration, Joseph Zakrzewski,
- huitième résolution : approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au directeur général, Judith Greciet,
- neuvième résolution : approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Joseph Zakrzewski en raison de son mandat de président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2018,
- dixième résolution : approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Judith Greciet en raison de son mandat de directeur général au titre de l'exercice 2018,
- onzième résolution : approbation du règlement du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions adopté par le conseil d'administration du 28 juillet 2017,
- douzième résolution : autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la

Société de ses propres actions.

Comme indiqué ci-avant, l'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire sera soumis au vote des actionnaires sur deuxième convocation.

Puis, le président présente à l'assemblée les rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les émissions décidées par le conseil d'administration préalablement à la présente assemblée. L'assemblée générale en prend acte.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Le président déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Madame Judith Greciet prend la parole et présente l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et les perspectives de l'année 2018.

Monsieur Nicolas Fellmann, directeur financier, présente ensuite une synthèse des comptes 2017.

Il est ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Les actionnaires sont ensuite invités à prendre la parole et il est répondu à leurs questions.

Puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes,

approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution recueillant 10 122 152 voix pour, soit 99,69 % des votes exprimés, est adoptée.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que du rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant,

approuve lesdits comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution recueillant 10 122 152 voix pour, soit 99,69 % des votes exprimés, est adoptée.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion,

constatant que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à la somme de 66.424.572 euros,

décide d'affecter ladite perte en totalité au compte « report à nouveau » qui est ainsi porté de 162.780.871 euros à 229.205.443 euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale constate que la Société n'a supporté aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code.

Cette résolution recueillant 10 121 417 voix pour, soit 99,68 % des votes exprimés, est adoptée.

Quatrième résolution

Imputation des sommes inscrites sur le compte « report à nouveau » débiteur sur le compte « primes d'émission »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant qu'au 31 décembre 2017 le compte « report à nouveau » débiteur s'élève à la somme de 229.205.443 euros et que le compte « primes d'émission » s'élève à la somme de 255.760.198 euros compte-tenu de l'affectation des résultats proposée aux termes de la Troisième résolution ci-dessus,

décide d'imputer l'intégralité des sommes inscrites sur le compte « report à nouveau » sur le compte « primes d'émission » qui est ainsi ramené à la somme de 26.554.755 euros.

Cette résolution recueillant 10 114 191 voix pour, soit 99,61 % des votes exprimés, est adoptée.

Cinquième résolution

Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et statuant sur ce rapport,

constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution recueillant 10 117 979 voix pour, soit 99,64 % des votes exprimés, est adoptée.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Thomas Hofstaetter)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Thomas Hofstaetter vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Thomas Hofstaetter pour une nouvelle période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Thomas Hofstaetter a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et n'était frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution recueillant 9 735 523 voix pour, soit 95,88 % des votes exprimés, est adoptée.

Septième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au président du conseil d'administration, Joseph Zakrzewski

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du code de commerce,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2017 au président du conseil d'administration en raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 26 avril 2017 aux termes de sa onzième résolution et détaillés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, à la section 2.4 « *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au président et au directeur général* ».

Cette résolution recueillant 9 307 663 voix pour, soit 91,66 % des votes exprimés, est adoptée.

Huitième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au directeur général, Judith Greciet

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du code de commerce,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2017 au directeur général à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 26 avril 2017 aux termes de sa douzième résolution et détaillés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, à la section 2.4 « *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au président et au directeur général* ».

Cette résolution recueillant 9 027 961 voix pour, soit 88,91 % des votes exprimés, est adoptée.

Neuvième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Joseph Zakrzewski en raison de son mandat de président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Joseph Zakrzewski en raison de son mandat de président du conseil d'administration.

Cette résolution recueillant 9 340 204 voix pour, soit 91,99 % des votes exprimés, est adoptée.

Dixième résolution

Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Judith Greciet en raison de son mandat de directeur général au titre de l'exercice 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2018 à Madame Judith Greciet en raison de son mandat de directeur général.

Cette résolution recueillant 9 245 472 voix pour, soit 91,05 % des votes exprimés, est adoptée.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Onzième résolution

Approbation du règlement du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions adopté par le conseil d'administration du 28 juillet 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

approuve le règlement du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2017 adopté par le conseil d'administration du 28 juillet 2017.

Cette résolution recueillant 9 701 531 voix pour, soit 95,54 % des votes exprimés, est adoptée.

Douzième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement n° 2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, des actions de la Société,

décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des marchés financiers, notamment :

- par offre publique d'achat ou d'échange,
- par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement,
- par achat de blocs de titres, ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation ou d'un internalisateur systématique. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions

gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ; ou
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 10 euros, avec un plafond global de 1.000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

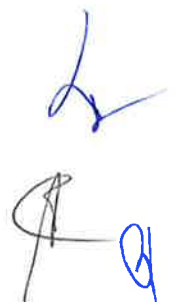
décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

décide que ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique sur les titres de la Société.

La présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Cette résolution recueillant 10 102 257 voix pour, soit 99,49 % des votes exprimés, est adoptée.



L'ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.



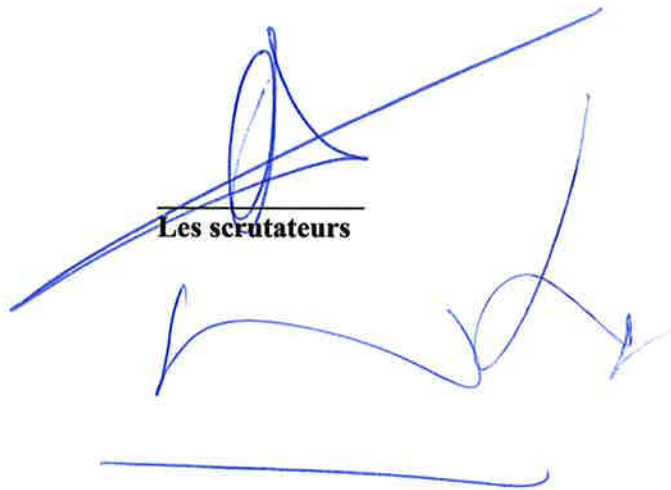
Le président



L'administrateur référent



Le secrétaire



Les scrutateurs